

CLUB DE SOCCER LES COSMOS DE GRANBY INC.

POLITIQUES DU CLUB

ADOPTÉES AU C.A. DU 5 FÉVRIER 2018



TABLE DES MATIÈRES

1. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS DU VOLET COMPÉTITIF	
1.1. Objet.....	4
1.2. Principes.....	4
1.3. Postes.....	4
1.4. Modalités.....	4
1.5. Compétences et certification.....	4
1.6. Discipline.....	5
2. DÉDOMMAGEMENT DES ENTRAÎNEURS DU VOLET COMPÉTITIF	
2.1. Objet.....	6
2.2. Principes.....	6
2.3. Modalités.....	6
3. PERFECTIONNEMENT DES ENTRAÎNEURS	
3.1. Objet.....	7
3.2. Principes.....	7
3.3. Modalités.....	7
4. COTISATIONS DES MEMBRES	
4.1. Objet.....	8
4.2. Principes.....	8
4.3. Modalités.....	8
5. INSCRIPTIONS AUX TOURNOIS	
5.1. Objet.....	9
5.2. Principes.....	9
5.3. Modalités.....	9
6. RABAIS FAMILIAL	
6.1. Objet.....	11
6.2. Principes.....	11
6.3. Modalités.....	11
7. SÉLECTION DES JOUEURS	
7.1. Objet.....	12
7.2. Principes.....	12
7.3. Modalités.....	12
8. SURCLASSEMENT AU VOLET COMPÉTITIF	
8.1. Principe.....	14
8.2. Modalités.....	14

9. UTILISATION DES JOUEURS	
9.1. Principe	15
9.2. Modalités.....	15
10. UNIFORME OFFICIEL	
10.1. Objet.....	16
10.2. Principe	16
10.3. Modalités.....	16
11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION	
11.1. Objet.....	17
11.2. Principes.....	17
11.3. Modalités.....	17
12. UTILISATION DU LOGO DU CLUB	
12.1. Objet.....	18
12.2. Modalités.....	18
13. VENTE D'ARTICLES PROMOTIONNELS	
13.1. Objet.....	19
13.2. Modalités.....	19
14. ANNEXE A (DÉDOMMAGEMENT DES ENTRAÎNEURS DU VOLET COMPÉTITIF).....	20

1. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS DU VOLET COMPÉTITIF

1.1. Objet

La présente politique vise à définir les modalités de sélection des entraîneurs pour les équipes du Club.

1.2. Principes

1.2.1. Le Club est partiellement responsable de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses joueurs pendant leurs activités.

1.2.2. Le Club, par son directeur technique, est responsable de la sélection des entraîneurs chef et du personnel œuvrant avec les joueurs. Le Club doit se donner les outils et les moyens de choisir un personnel intègre et au-dessus de tout soupçon.

1.3. Postes

Deux types de postes sont disponibles au sein du Club : entraîneur-chef et assistant-entraîneur. Chaque équipe a un entraîneur-chef nommé par le directeur technique du Club. Celui-ci agira à titre de personne responsable/ressource auprès des instances du Club.

1.4. Modalités

1.4.1. La sélection des entraîneurs devrait, dans la mesure du possible, être complétée pour le début du camp de sélection et de perfectionnement.

1.4.2. Le Club recommande que la nomination du personnel de soutien (assistant(s)-entraîneur(s) & gérant(e)) soit complétée suite au dévoilement de la sélection finale des joueurs de l'équipe.

1.4.3. Le directeur technique devra remettre une copie de la liste des personnes sélectionnées au titre d'entraîneur-chef et assistant-entraîneur aux membres du C.A du Club.

1.5. Compétences et certification

Le Club s'engage à respecter les exigences de certification des différentes ligues et de la Fédération.

1.6. Discipline

En tout temps, les entraîneurs doivent faire preuve d'une bonne conduite, tant pendant les entraînements que pendant les parties. Ils doivent aussi s'assurer, avec l'aide du gérant, que les parents adoptent une attitude civilisée dans les estrades. Tout écart de conduite pourrait entraîner le renvoi du fautif.

2. DÉDOMMAGEMENT DES ENTRAÎNEURS DU VOLET COMPÉTITIF

2.1. Objet

La présente politique vise à définir les modalités du dédommagement accordé aux entraîneurs des équipes du Club.

2.2. Principes

- 2.2.1. Les personnes qui entraînent les équipes du Club constituent son actif le plus précieux.
- 2.2.2. Il est important de dédommager les entraîneurs pour les dépenses encourues au cours de la saison.
- 2.2.3. Nonobstant le principe 2.2.2, les entraîneurs sont considérés comme des bénévoles.

2.3. Modalités

- 2.3.1. Dans l'établissement de la compensation financière à laquelle un entraîneur a droit, deux critères sont pris en considération : le niveau de certification requis par catégorie de ligue et lorsque l'entraîneur est un joueur actif au sein du Club (sauf avec l'équipe avec laquelle il évolue).
VOIR ANNEXE A
- 2.3.2. La répartition de ce montant entre les différents intervenants de l'équipe (entraîneurs et assistants-entraîneurs) sera décidée entre eux.
- 2.3.3. Le dédommagement sera versé à la conclusion de la saison estivale, une fois que le formulaire prévu à cet effet aura été complété adéquatement et transmis au coordonnateur général. Le C.A se réserve le droit de ne pas appliquer cette politique en cas de force majeure.
- 2.3.4. Le C.A retiendra le paiement jusqu'à ce que les équipements prêtés à un entraîneur aient été remis au Club. Par ailleurs, une partie du dédommagement de l'entraîneur pourra lui être retirée s'il est responsable de la perte, du non-retour ou du bris d'équipement qui lui a été prêté.
- 2.3.5. Lorsqu'un (1) entraîneur, nommé par le directeur technique, agit durant la saison estivale comme directeur de catégorie en U-9, U-10 ou U-11, celui-ci a droit à un dédommagement équivalent au montant de la cotisation correspondant à la catégorie dont il est le responsable.
- 2.3.6. Un montant compensatoire, correspondant au coût de l'inscription au programme complet de reprise des entraînements/camp de sélection, sera remis aux entraîneurs nommés par le directeur technique et qui agiront comme responsables pour l'intégralité du programme.

3. PERFECTIONNEMENT DES ENTRAÎNEURS

3.1. Objet

La présente politique vise à définir les modalités d'assistance que le Club mettra à la disposition de ses entraîneurs pour leur assurer l'accès au perfectionnement, en fonction des exigences émises par les ligues et la Fédération de soccer du Québec.

3.2. Principes

- 3.2.1. Les personnes qui entraînent les équipes du Club constituent un actif précieux.
- 3.2.2. L'amélioration de la qualification et de la compétence de ses entraîneurs est un investissement primordial pour le Club.
- 3.2.3. Dans leur évolution, les entraîneurs doivent se donner le temps d'intégrer progressivement leurs apprentissages.
- 3.2.4. Le Club désire avoir le maximum de certification parmi ses entraîneurs.

3.3. Modalités

- 3.3.1. Chaque entraîneur devra compléter son inscription à tout stage offert par la FSQ via le site PTS-TECH et acquitter les frais reliés à celle-ci. Un remboursement sera effectué par le Club, conditionnellement à la participation pleine et entière de l'entraîneur audit stage.
- 3.3.2. L'entraîneur devra compléter le formulaire prévu à cet effet et le transmettre au coordonnateur général du Club, sans quoi, aucun remboursement ne sera effectué.

4. COTISATIONS DES MEMBRES

4.1. Objet

La présente politique vise à définir les modalités de paiement de cotisations pour les joueurs sélectionnés.

4.2 Principes

4.2.1 Les membres doivent payer au Club les services que le Club leur a fournis ou les montants que le Club a dépensés pour eux.

4.2.2 Le Club doit s'assurer de ne pas faire payer les uns pour les services ou l'argent qu'il a donné à d'autres.

4.3 Modalités

4.3.1 Les cotisations sont établies selon la catégorie et le niveau de compétition, une fois par année, et sont payables selon les modalités établies par le Club, en deux versements égaux datés du 15 mai et du 15 juin. Si un joueur ne s'acquitte pas de cette obligation, aucun passeport ne lui sera délivré.

4.3.2 Advenant le cas où le nombre de joueurs inscrits pour former une équipe est insuffisant, le Club se réserve le droit d'annuler l'inscription de ladite équipe auprès de la ligue dans laquelle il était prévu qu'elle évolue.

5 INSCRIPTION AUX TOURNOIS

5.2 Objet

La présente politique vise à définir les modalités de participation des équipes à des tournois.

5.3 Principes

- 5.3.1 La participation à des tournois représente une activité souhaitable pour toutes les équipes du Club.
- 5.3.2 Le coordonnateur général est la seule personne reconnue et autorisée par le Club à effectuer l'inscription d'une équipe à l'un des tournois sanctionnés par la FSQ
- 5.3.3 L'inscription à l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby est automatique et obligatoire pour toutes les équipes compétitives U-9 à U-16 du Club.

5.4 Modalités

- 5.4.1 En début d'année, le conseil d'administration veille à fixer un coût d'inscription qui lui permettra de financer l'inscription de chacune des équipes à l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby.
- 5.4.2 L'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby sera facturé aux équipes au même titre que les autres tournois. Cependant, chacune des équipes se verra rembourser son inscription à ce tournoi, à la condition que l'équipe s'implique à titre bénévole et ce, selon les besoins de l'organisation.
- 5.4.3 Afin de bénéficier de la gratuité de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby, chaque équipe devra nommer des personnes qui s'impliqueront à titre de bénévoles durant l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby, pour l'équivalent d'une journée complète (ou selon les besoins de l'organisation). Les personnes choisies par l'équipe devront assurer une présence minimale requise, telle que définie selon les modalités établies par l'organisation. Les équipes refusant de s'impliquer devront défrayer le coût dudit tournoi, et ce, au plus tard au moment de l'enregistrement de l'équipe au tournoi. De plus, sur une base volontaire, les équipes compétitives dont la catégorie ou la classe de compétition n'est pas offerte à l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby, pourront s'impliquer à titre de bénévoles et bénéficier d'un dédommagement financier. Toute demande en ce sens devra être acheminée au C.A du Club et approuvée par celui-ci. Le C.A fixera également le montant du dédommagement qui pourra leur être accordé.

-
- 5.4.4 Le coordonnateur général du Club s'occupe de faire la totalité des démarches relatives à l'inscription des équipes. Le Club avance les paiements et l'équipe devra rembourser la totalité des frais encourus via la facturation émise à chaque équipe à la fin de la saison. Il est de la responsabilité de chaque équipe de payer les frais liés à leurs tournois (déplacement et hébergement).
- 5.4.5 Il est recommandé à chaque équipe de prévoir les coûts des frais de déplacement et d'hébergement des tournois extérieurs pour le personnel d'entraîneurs qui n'a pas d'enfant faisant partie de l'équipe.
- 5.4.6 Les tournois et festivals auxquels les équipes s'inscrivent doivent être accrédités et/ou sanctionnés par la Fédération de soccer du Québec. En aucun temps, une équipe ne participera à un tournoi ou festival non accrédité ou non sanctionné. Pour tout tournoi ayant lieu à l'extérieur de la région Richelieu-Yamaska, l'Association régionale de soccer Richelieu-Yamaska doit délivrer un permis de voyage. La Fédération de soccer du Québec doit apposer son sceau dans le cadre des tournois présentés au Canada et l'Association Canadienne de soccer fait de même pour les tournois à l'extérieur du pays.

6. RABAIS FAMILIAL

6.1 Objet

La présente politique vise à définir le rabais accordé aux familles ayant deux (2) enfants ou plus jouant pour le volet compétitif du Club.

6.2 Principes

Le Club doit faciliter l'inscription des joueurs juvéniles qui proviennent de familles plus nombreuses.

6.3 Modalités

- 6.3.1 Les enfants admissibles doivent être inscrits à la même adresse postale.
- 6.3.2 Le Club accordera un rabais de 10 % pour le deuxième enfant et 20% pour le troisième enfant (et les suivants) inscrit(s) au volet compétitif du Club pour la même saison. Le rabais sera applicable sur le coût d'inscription le moins élevé.
- 6.3.3 Le remboursement sera accordé et transmis aux familles seulement après vérification du trésorier.
- 6.3.4 Aucun remboursement ne sera accordé à une famille dont l'enfant se sera retiré avant la date limite de remboursement.
- 6.3.5 Afin d'avoir accès à ce rabais, le demandeur devra remplir le document prévu à cet effet.
- 6.3.6 Cette politique s'applique à l'ensemble des activités offertes par le volet compétitif du Club.

7. SÉLECTION DES JOUEURS

7.1 Objet

La présente politique vise à définir les modalités de sélection des joueurs pour les équipes du Club.

7.2 Principes

- 7.2.1 Le Club doit diviser les joueurs dans les équipes selon les directives du directeur technique.
- 7.2.2 Le Club doit s'assurer que chaque joueur a eu une chance égale de se faire valoir.
- 7.2.3 Le Club doit s'assurer d'offrir le maximum pour le développement d'un joueur.

7.3 Modalités

- 7.3.1 Pour être sélectionné sur une équipe compétitive, chaque athlète devra payer la totalité de son inscription au camp de sélection et participer minimalement à 2 des 6 premières séances de celui-ci.
- 7.3.2 Tout joueur qui a acquitté les frais d'inscription du camp de sélection est assuré de participer aux 6 premières séances.
- 7.3.3 Pour les équipes de catégories U-12 AA, U-13 AA, U-14 AA et toutes celles de classe AAA, le camp de sélection débutera en octobre. Pour toutes les autres catégories juvéniles, le camp de sélection débutera en janvier.
- 7.3.4 Le DT pourra, selon les circonstances relatives, autoriser la sélection d'un joueur contrevenant aux exigences décrites en 7.3.1. Celui-ci veillera à informer le C.A du Club de toute sélection effectuée en discordance avec ce point. Le C.A. entérinera la décision et les modalités de paiement seront établies à ce moment.
- 7.3.5 Un rabais pourra être accordé uniquement dans les cas suivants:
 - 1 - Un joueur qui participe à une activité organisée par l'ARSRY qui entre en conflit direct avec l'horaire du camp de sélection de sa catégorie. Celui-ci devra tout de même participer à au moins deux (2) des six (6) premières séances du camp. Le rabais consenti ne pourra excéder 50% du prix total demandé pour le camp de sélection.

2 - Si un joueur, à la demande du directeur technique, est appelé à combler un poste manquant dans une équipe et qu'il arrive en cours de camp, il pourra bénéficier d'un rabais dans les conditions suivantes :

A) Moins de la moitié du camp écoulé : aucun rabais.

B) Plus de 50% du camp écoulé : calcul au prorata des séances restantes pour un paiement minimum équivalant à 50% du coût total des frais dudit camp.

Aucun rabais ne sera accordé dans le cas # 2 si ce joueur était affilié aux Cosmos de Granby au cours de la saison estivale qui précède le camp de sélection.

7.3.6 Les équipes de niveau AA devront avoir remis la liste de leurs joueurs à une date déterminée par le directeur technique afin de permettre aux équipes de niveau A d'évaluer les joueurs retranchés.

8. SURCLASSEMENT AU VOLET COMPÉTITIF

8.1 Principe

Dans le respect des catégories d'âges imposées par la FSQ, le Club est maître et responsable de son effectif.

8.2 Modalités

8.2.1 Le directeur technique du Club est la seule personne apte et autorisée à conseiller un surclassement.

8.2.2 Toute demande de surclassement devra recevoir l'approbation du C.A du Club.

8.2.3 Tout surclassement devra respecter les règles en vigueur de la FSQ.

9. UTILISATION DES JOUEURS

9.1 Principe

Le directeur technique informera les entraîneurs de chaque équipe de la mission et des objectifs du Club concernant ses joueurs membres.

9.2 Modalités

9.2.1 Le temps de jeu d'un joueur sera lié auxdits objectifs en tenant compte de la catégorie et de la classe de compétition pour lesquels son équipe évolue.

9.2.2 Un pouvoir discrétionnaire concernant l'utilisation de ses joueurs est accordé à chaque entraîneur des équipes du Club. Celui-ci se doit de respecter la mission et les objectifs liés à la catégorie qu'il entraîne.

9.2.3 Le directeur technique mettra en place un plan d'utilisation des réservistes pour chaque catégorie, en informera les entraîneurs concernés et veillera au respect des règles établies.

9.2.4 Dans un souci d'équité, un joueur inscrit au niveau local pourra participer à un maximum de 3 matchs à titre de réserviste et prendre part à un maximum de 3 entraînements avec une équipe de classe supérieure.

9.2.5 Le directeur technique pourrait, avec l'accord du C.A du Club, autoriser un joueur à dépasser le nombre de présences autorisées au point 9.2.4. Un montant compensatoire pourrait alors être demandé au joueur concerné.

10. UNIFORME OFFICIEL

10.1 Objet

Cette politique a pour objectif de fournir les lignes directrices concernant l'uniforme officiel des joueurs lors des matchs du Club.

10.2 Principe

À chaque match, toutes les équipes doivent porter l'uniforme officiel approuvé par le C.A du Club. Toute équipe manquant à ce règlement se verra refuser automatiquement le droit de représenter les Cosmos et devra remettre au Club tous les passeports de ses joueurs.

10.3 Modalités

10.3.1 Le Club déterminera au début de chaque saison qui est l'agent autorisé à fournir l'uniforme officiel.

10.3.2 L'uniforme officiel de toutes les équipes du Club se compose de :

- Deux maillots : un à prédominance jaune pour les matchs locaux et un à prédominance bleu pour les matchs extérieurs;
- Un short bleu;
- Une paire de bas jaune.

10.3.3 Les entraîneurs des équipes doivent s'assurer que leurs athlètes respectent la politique sur l'uniforme officiel.

10.3.4 L'achat de tout autre équipement est facultatif.

10.3.5 Tout joueur contrevenant à la présente politique pourra être suspendu.

11 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

11.1 Objet

Rationaliser les dépenses de tous les membres du Club pour les frais de déplacement et de représentation.

11.2 Principes

11.2.1 Aucune dépense de représentation non autorisée par le conseil d'administration ne sera remboursée.

11.2.2 Aucune dépense de déplacement à l'extérieur de Granby non autorisée par le conseil d'administration ne sera remboursée.

11.2.3 Les déplacements autorisés doivent être faits dans le cadre des tâches assignées par le conseil d'administration.

11.3 Modalités

11.3.1 Tout membre délégué par le C.A ou par le président pour assister à une réunion, un colloque ou une assemblée devra fournir un compte rendu verbal ou écrit de cette rencontre. De plus, tous les documents reçus lors de cette rencontre devront parvenir au C.A afin qu'une copie soit faite pour les dossiers du Club.

11.3.2 Aucun remboursement ne sera effectué par le vice-président finances tant que le demandeur n'aura pas respecté le point 11.3.1.

11.3.3 Les frais de transport, préalablement approuvés, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives selon ce qui suit :

Tous les trajets de plus de 20 km à l'extérieur de la ville seront remboursés à 0,40 \$/km. Le point de départ étant le bureau des Cosmos.

11.3.4 Des frais de repas peuvent être remboursés sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de 15 \$ pour un repas. Ces frais sont admissibles pour tous les membres ou représentants du C.A devant représenter le Club lors de réunions, convocations disciplinaires, colloques ou autres à l'extérieur de la ville de Granby et doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable.

12 UTILISATION DU LOGO DU CLUB

12.1 Objet

Cette politique a pour objectif de définir les règles concernant l'utilisation du logo.

12.2 Modalités

12.2.1 L'utilisation du logo du Club à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres est autorisée de façon restrictive aux conditions suivantes :

- a) L'utilisation du logo du Club doit servir les intérêts d'une équipe ou une activité du Club;
- b) Une demande écrite pour obtenir la permission d'utiliser le logo du Club doit parvenir au C.A du Club;
- c) Tout manquement aux points a) ou b) entrainera la suspension immédiate de la permission d'utilisation du logo du Club;
- d) Aucune modification du logo officiel ne sera acceptée.

13 VENTE D'ARTICLES PROMOTIONNELS

13.1 Objet

Cette politique a pour objectif de définir les règles concernant la vente d'articles promotionnels.

13.2 Modalités

La vente d'articles promotionnels (chocolat, chandails, etc.), lors des activités du Club ou autres, est autorisée selon les conditions suivantes :

- a) Les profits de la vente doivent servir les intérêts d'une équipe du Club;
- b) Une demande écrite pour obtenir la permission de vendre des articles promotionnels doit parvenir au C.A au moins trente jours avant la date de la tenue de l'activité;
- c) La vente d'articles promotionnels n'est autorisée qu'à l'endroit que le C.A aura déterminé et indiqué aux parties concernées. Aucune vente ou sollicitation n'est autorisée à un autre endroit que celui déterminé.
- d) S'il s'agit d'une sollicitation de porte à porte, les équipes devront se procurer un permis à cet effet auprès de la ville.
- e) Tout manquement au point c) entraînera la suspension immédiate de la permission de vente.

ANNEXE A

DÉDOMMAGEMENT DES ENTRAÎNEURS DU VOLET COMPÉTITIF

1. Dédommagement selon le niveau de certification requis par catégorie de ligue :

	LIGUE A	LIGUE AA	U-13 AA & U-14 AA	LIGUE AAA
1 niveau PNCE	500\$	N/A	N/A	N/A
2 niveaux PNCE	600\$	N/A	N/A	N/A
3 niveaux PNCE	800\$	1000\$	N/A	N/A
Licence C	800\$	1250\$	N/A	N/A
DEP	800\$	1500\$	2500\$	À DÉTERMINER SELON CONTRAT
Licence B & A	800\$	1500\$	4000\$	À DÉTERMINER SELON CONTRAT

2. Dédommagement à titre de joueur actif (un seul admissible par personne, le montant le plus élevé sera accordé) :

2.1 Joueur actif* au sein du Club, sauf dans son équipe, et ENTRAÎNEUR-CHEF	300\$
2.2 Joueur actif* au sein du Club, sauf dans son équipe, et ENTRAÎNEUR-ADJOINT (1 par équipe maximum)	200\$

* Pour être déclaré joueur actif, un joueur doit participer minimalement à 75% des matchs de la saison régulière de l'équipe avec laquelle il est inscrit sur PTS-Ligue. Le C.A se garde un droit de regard sur tout cas litigieux.

Les points 1 et 2 sont cumulatifs.

3. Lorsqu'un (1) entraîneur, nommé par le directeur technique, agit durant la saison estivale comme directeur de catégorie en U-9, U-10 ou U-11, celui-ci a droit à un dédommagement équivalent au montant de la cotisation correspondant à la catégorie dont il est le responsable.

-
4. Un montant compensatoire, correspondant au coût de l'inscription au programme complet de reprise des entraînements/camp de sélection, sera remis aux entraîneurs nommés par le directeur technique et qui agiront comme responsables pour l'intégralité du programme.
5. Dédommagement à titre d'entraîneur-adjoint (1 par équipe maximum) selon le niveau de certification :

1 niveau PNCE	100\$
2 niveaux PNCE	125\$
3 niveaux PNCE & +	150\$